

*Initiatives ministérielles*

Les principales raisons pour lesquelles je voterai contre ce projet de loi sont les suivantes. D'abord, l'article 4 du projet de loi qui établit que «les pouvoirs et fonctions du ministre s'étendent de façon générale à tous les domaines de compétence du Parlement et liés—et je souligne le mot «liés»—à la Citoyenneté et à l'Immigration.»

Il est évident que cette disposition est trop vague et trop vaste. Depuis toujours, l'immigration est un domaine de juridiction partagée, de compétence fédérale et provinciale, et le Québec a son propre ministère et son propre ministre depuis 1968.

Connaissant les visées centralisatrices du gouvernement libéral et me fiant aux ingérences déjà effectuées au cours de ces quelques derniers mois, je crains que le ministre et le ministère n'empiètent indûment sur les pouvoirs des provinces.

● (2045)

Je mentionne ici seulement les cas des COFI que nous avons dénoncés en cette Chambre, suite aux tentatives du ministre d'imposer à cette institution typiquement québécoise l'obligation de promouvoir l'unité canadienne. Quel exemple plus clair d'ingérence dans un champ de juridiction pourtant exclusivement provincial comme l'éducation!

Le ministre est tenu de respecter les ententes signées par le gouvernement fédéral et les provinces, notamment dans le cas du Québec, où l'entente Cullen-Couture et plus tard l'entente McDougall-Gagnon-Tremblay sont très précises. Je veux lancer une mise en garde au ministre pour lui dire que le Bloc québécois ne permettra jamais, ni au ministre, ni à son gouvernement, de s'immiscer dans les champs de compétence provinciaux.

Je vous rappelle que d'autres lois ont précisé et défini les pouvoirs du ministre, parmi lesquels se trouve la loi adoptée récemment par le ministère du Revenu. Pourquoi ne pas l'avoir fait dans le projet de loi à l'étude? Une autre disposition importante est l'article 5 qui stipule que le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure avec une province, ou l'un de ses organismes, ou un groupe de provinces, ou avec des gouvernements étrangers, ou organisations internationales, un accord visant à faciliter la formulation, la coordination et l'application des politiques et programmes relevant de sa compétence.

Nous avons soumis au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration un amendement afin d'éliminer le mot organisme. C'est le seul amendement qui a été accepté par la majorité libérale, car il est évident que le gouvernement se doit de négocier et de signer les ententes avec les gouvernements provinciaux, dont relèvent ces organismes. Nous avons également proposé un autre amendement à l'effet que les ententes signées par le gouvernement fédéral soient déposées en Chambre. Aussi incroyable que cela puisse paraître, la majorité libérale a défait cet amendement pourtant légitime et très justifié.

Les libéraux ont même voté contre le dépôt des ententes signées par les ministres avec d'autres gouvernements et avec des organismes internationaux. Pourtant, le dépôt de tels accords

constitue une pratique courante et justifiée dans tous les Parlements des pays démocratiques, car parfois, de telles ententes prévoient des dépenses que le Parlement est en droit de surveiller, vérifier et contrôler. Le ministre et son ministère devraient faire preuve de plus de transparence, surtout que dans son dernier rapport pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 1990, c'est-à-dire il y a cinq ans, le vérificateur général du Canada a consacré quatre chapitres à tous les aspects du programme d'immigration.

Il en est arrivé à la conclusion que l'information fournie au Parlement, et donc au public, était incomplète et fragmentaire. L'autre objection majeure que nous avons à ce projet de loi est par rapport à l'article 10 modifiant la Loi sur le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté. Cette disposition accorde au ministre du Patrimoine canadien et à sa secrétaire d'État pour le Multiculturalisme le mandat de promouvoir l'identité canadienne. Ce mandat est nouveau et nous comprenons mal pourquoi le ministre inclut cet ajout dans un projet de loi qui, selon ses propres termes, n'est que de caractère administratif.

Pourquoi cette urgence à promouvoir l'identité canadienne, sinon pour combattre le mouvement souverainiste à la veille des élections provinciales au Québec et d'un référendum subséquent en 1995? D'autant plus que lorsque ce gouvernement parle d'unité canadienne, il nie ou il ignore, à toutes fins pratiques, l'identité québécoise.

● (2050)

Autre conséquence de cette disposition, c'est qu'elle renforce la confusion déjà inhérente entre le mandat du ministère du Patrimoine canadien et celui de la Citoyenneté et de l'Immigration. Malgré le fait que cette fonction devrait être exclusive au ministre du Patrimoine canadien, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration commence déjà à l'exercer lui-même, en proposant une nouvelle législation sur la citoyenneté dont, selon lui, l'objectif serait de promouvoir non seulement la citoyenneté, mais aussi les grandes valeurs canadiennes.

Malheureusement, le ministre devient de plus en plus obsédé par la question de l'unité canadienne. Avec cette discussion, il ne fait que semer la discorde entre le Québec et le Canada anglais. Ce débat n'est pas du tout unificateur, comme le veut et le pense le ministre. L'échec du fédéralisme, c'est l'échec du Canada comme confédération.

Le ministre a haussé, en mai dernier, le barème à verser pour recevoir les services d'immigration. Par exemple, la demande de résidence permanente pour les réfugiés, l'obtention d'un visa, d'un permis du ministre, d'un passeport, etc., ce qui entraîne beaucoup de problèmes chez les réfugiés qui n'ont pas les moyens de verser 500 \$ pour obtenir la résidence permanente.

De plus, le ministre a annoncé hier de nouvelles mesures de financement des services aux immigrants qui entreront en vigueur en 1995-1996. Ainsi, le gouvernement ne paiera pas les coûts des avantages sociaux du personnel qui donne des cours de langue aux nouveaux arrivants, avantages qui sont pourtant prévus dans les ententes collectives.